

*Initiatives ministérielles***INITIATIVES MINISTÉRIELLES**

[Français]

**LOI SUR LE TRIBUNAL DES ANCIENS COMBATTANTS  
(RÉVISION ET APPEL)**

La Chambre reprend l'étude de la motion: Que le projet de loi C-67, Loi constituant le Tribunal des anciens combattants (révision et appel), modifiant la Loi sur les pensions et d'autres lois en conséquence et abrogeant la Loi sur le Tribunal d'appel des anciens combattants, soit lu pour la troisième fois et adopté.

**M. Maurice Godin (Châteauguay, BQ):** Monsieur le Président, nous arrivons à l'étape de la troisième lecture du projet de loi C-67 qui s'intitule Loi constituant le Tribunal des anciens combattants (révision et appel), modifiant la Loi sur les pensions et d'autres lois en conséquence et abrogeant la Loi sur le Tribunal d'appel des anciens combattants.

• (1225)

Ce projet de loi vise à restructurer le système d'attribution des pensions d'invalidité des anciens combattants. Faut-il le rappeler, ce projet de loi met fin à la Commission canadienne des pensions. Il transfère toutes les premières décisions au ministre responsable des anciens combattants. Il reconstitue un tribunal dorénavant chargé d'entendre autant les révisions que les appels portés à travers le processus. Enfin, il transfère le bureau des services juridiques des pensions, d'organisme indépendant à organisme intégré au sein du ministère.

Depuis l'avènement de ce projet de loi devant la Chambre des communes, j'interviens au nom du Bloc québécois en ma qualité de porte-parole pour les anciens combattants du Canada. Depuis son dépôt en première lecture, le 15 décembre dernier, nous nous sommes toujours montrés en faveur de tout ce qui pouvait accélérer le processus qui permet à un ancien combattant d'obtenir une juste pension.

Tout le monde a reconnu d'ailleurs l'importance des délais accumulés et des arriérés dont souffre actuellement le système d'attribution, surtout étant donné que la moyenne d'âge des anciens combattants est de 73 ans. Une étude, effectuée en 1992, présente des délais qui vont jusqu'à 18 mois dans le cas des premières décisions, des délais qui peuvent aller jusqu'à 36 mois lorsqu'il y a des objections, et qu'il faut aller en révision ou en appel. Certains cas pathétiques présentent même des délais incroyables. Il fallait donc faire quelque chose pour améliorer cette situation.

Ce que nous avons devant nous est la réponse du gouvernement à cette nécessité, une réponse qui n'est pas sans provoquer des critiques et des inquiétudes. Le gouvernement fédéral a pris le chemin qu'il connaît bien pour résoudre ce problème, soit la centralisation, la concentration du pouvoir entre les mains d'un plus petit nombre d'intervenants. C'est la raison pour laquelle notre accueil favorable à l'endroit des intentions du projet de loi, soit de diminuer les délais dans l'attribution des pensions, fut toujours marqué cependant d'un bon nombre de méfiance et d'inquiétudes.

Nous craignons, en effet, que ce projet de loi n'atteigne pas les objectifs souhaités par tous. Nous craignons aussi des effets néfastes sur les acquis des anciens combattants.

Tout au long des étapes à travers lesquelles le projet de loi a cheminé, nous avons entendu de nombreuses opinions qui vont toutes dans la même direction: inquiétude et méfiance.

Compte tenu des objectifs louables du projet de loi, aucun organisme d'anciens combattants n'a osé s'opposer carrément à celui-ci. Ces organismes n'en ont pas moins apporté de nombreuses critiques, tantôt de forme, parfois de fond.

Avant l'adoption finale de ce projet de loi, il n'est pas inutile de revenir sur ces critiques, car à partir de celles-ci, nous avons envisagé certaines conditions qui nous paraissent indispensables pour assurer un tant soit peu de transparence dans cette nouvelle mécanique d'attribution des pensions aux anciens combattants.

Reprenons ces critiques. La première qui a attiré notre attention concerne la consultation avant le projet de loi. Une association d'anciens combattants s'est plainte du processus de consultation qui a précédé ce projet de loi. Elle s'est posée de nombreuses questions sur le fait que le ministère avait privilégié certains interlocuteurs plutôt que d'autres. Il est vrai que c'est plus facile de consulter quelqu'un qui dit comme toi que quelqu'un qui s'oppose ou qui doute de tes intentions.

Une autre critique est venue de la Légion royale canadienne. Son président a émis l'opinion que, et je cite: «... les changements proposés ne réduiront pas le temps pris pour effectuer le paiement de pension par une marge de 50 p. 100, tel que prévu, à moins que la plupart des décisions prises au premier niveau soient positives.»

Or, ces décisions seront dorénavant prises par le ministère, là où on attribue le plus de mauvaise attitude contre les anciens combattants. C'est à cet endroit où on accuse le plus de délais dans le processus actuel. Ce n'est pas pour rassurer la Légion.

Nous avons aussi entendu des représentants des anciens combattants de l'armée, de la marine et des forces aériennes au Canada. Ils nous ont clairement signifié leurs craintes à l'endroit de la perte des services juridiques au niveau des premières demandes. Ils ne comprennent pas que le gouvernement procède à une restructuration aussi importante, alors que l'étude d'évaluation des pensions a conduit à la mise en vigueur progressive d'une foule de mesures visant toutes à réduire les délais.

• (1230)

Ils craignent aussi que le pouvoir du ministre lui permette d'imposer des politiques de restriction au traitement des demandes. Même son de cloche de la part de l'Association de la marine marchande du Canada. Pour elle, et je cite: «Il y a très peu de choses dans le projet de loi C-67 qui portent à croire que le traitement des demandes se fera plus rapidement.»

Cette association ne voit pas comment le nouveau tribunal parviendra à résoudre les arriérés et comment la concentration du pouvoir entre les mains d'une seule personne réalisera l'objectif recherché, soit la réduction des délais. Le projet de loi inquiète donc plus qu'il ne rassure. Certes, il vise la réduction des délais, toutefois, rien ne nous assure présentement qu'il atteindra cet objectif fondamental. Il faut donc faire une profession de foi envers le gouvernement et envers les fonctionnaires